

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale



Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

N° 14734*03
21 AVR 2020
BEEP

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception : 21 avril 2020 Dossier complet le : _____ N° d'enregistrement : _____

1. Intitulé du projet

Extension d'une carrière de craie sur 8ha84a15ca (88 415 m²) autorisée sur une surface de 33ha01a40 ca (330 140 m²) par arrêté préfectoral du 29 juin 2009 pour une durée de 13 ans avec prolongation de la durée d'autorisation de 10 ans. La surface après extension sera de 41ha84a80ca (418 480 m²). La surface exploitable autorisée est de 287 000 m², elle passera à 373 000 m².

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom _____ Prénom _____

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale OMYA

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale BASTIERI Serge - Responsable de site et Directeur Technique des Travaux

RCS / SIRET

5	6	2	0	7	2	6	7	8	0	0	0	7	0
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

 Forme juridique société par actions simplifiée (S.A.S.)

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie <i>(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (CPE, IOTA, etc.))</i>
1° c)	extension inférieure à 25 ha des carrières soumises à autorisations mentionnées par la rubrique 2510.1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. La surface de l'extension est de 8ha 84a 15ca, soit inférieure à 25 ha, elle correspond à une augmentation de surface d'un peu moins de 27% à celle autorisée. L'extension concerne des parties de parcelles qui étaient incluses dans l'autorisation préfectorale du 1 mars 1999, obtenue sur la base d'une étude d'impact, et auxquelles Omya avait renoncé lors du renouvellement d'autorisation en 2009.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Ce projet concerne l'extraction de craie pour fournir en matières premières l'usine de fabrication de charges minérales blanches d'Omya à Omev. Il consiste en l'extension sur 8ha84a15ca de la carrière actuelle (cf. pièce 1 liste des parcelles). La zone projetée en extension avait été autorisée en 1999 et abandonnée en 2009, compte-tenu de l'obtention d'une nouvelle autorisation d'ouverture de carrière (site de La Voie La Vache à Saint-Germain-la-Ville) où la craie disponible devait remplacer celle fournie par la carrière de Coupeville. Or la dureté de la craie sur le nouveau site n'a pas permis cette substitution d'une carrière par l'autre. Les zones d'extension à réintégrer à l'autorisation contiennent de la craie à la blancheur et à la dureté attendue, et qui est mieux valorisable au regard des progrès techniques réalisés par mélange des différentes qualité de craie présentes sur les sites. Le projet implique la poursuite de l'exploitation de la carrière autorisée pour une durée de 10 ans, compte-tenu de son extension, avec modification du phasage pour intégrer dès 2021 l'extraction de la zone d'extension. Les modalités d'exploitation restent les mêmes, la production maximale est inchangée (350 000 t/an) et la moyenne (220 000 t/an, inférieure au 250 000 tonnes prévues dans l'autorisation sans développement optimal du site de La Voie Les Vaches). Les principes de remise en état finale restent identiques à ceux prévus : retour à la vocation agricole des terrains sur le carreau, talutage des fronts et plantation des banquettes ou maintien du substrat à nu à vocation écologique sur le secteur sud-ouest.

4.2 Objectifs du projet

L'objectif du projet d'extension de la carrière de Coupeville est de pérenniser l'approvisionnement en matières premières de l'usine d'Omey qui fabrique des charges minérales blanche destinées aux besoins industriels suivants : caoutchoux, matières plastiques, câbleries, céramiques, papier peints, papier couchés, produits cosmétiques, colles, contreplaqués céramiques, craie à écrire, pharmacie, alimentation humaine et animale, fillers pour l'industrie routière, le béton et les enduits, produits pour traitement anti-pollution... L'usine nécessite des investissements lourds pour lesquels un accès à la ressource en matière première doit être garantie sur la durée (au moins 20 ans)

Ces fabrications de charges minérales industrielles nécessitent un approvisionnement quantitatif et qualitatif en matière première principale que constitue la craie. Le gisement doit ainsi présenter des caractéristiques précises en terme de blancheur, de dureté de teneur en CaCo3...

La société cherche donc en permanence de nouveaux gisements ou à optimiser celui présent sur les sites autorisés, en fonction des sondages réalisés pour connaître la qualité de la craie et des évolutions techniques permettant de procéder de façon satisfaisante à des mélanges des différentes strates du gisement, dont la qualité n'est pas homogène, pour obtenir les caractéristiques voulues de la matière première, tout en privilégiant la proximité de l'approvisionnement. Le gisement du site de La Voie Les Vaches qui devait prendre le relais de la carrière de Coupéville ne donne pas entière satisfaction sur les qualités attendues (dureté trop importante de la craie), Omya doit donc s'adapter et c'est donc le gisement de craie des zones projetées en extension qui peut permettre, à la faveur des progrès obtenus dans les mélanges, d'y remédier et d'éviter une pénurie.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

L'exploitation de la carrière, telle qu'elle est envisagée dans la continuité de l'existant, ne nécessite pas de "phase travaux". En préliminaire, seul un bornage du nouveau périmètre et un affichage réglementaire en entrée de site seront nécessaires. Le reste des opérations à mener constitue la phase d'exploitation proprement dite.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

L'exploitation d'une carrière consiste à extraire les matériaux du sous-sol à l'aide d'engins mécaniques (pelle, chargeuse, bouteur, tombereaux...). Pour ce faire, et sans modification par rapport à l'activité actuelle, les travaux à mener sont :

>l'enlèvement de l'horizon de couverture du gisement constitué de terres végétales sur 0,20 m d'épaisseur en moyenne et d'un horizon de craie altérée dite "craie" d'une épaisseur moyenne d'1 m. Ces travaux de décapage ne concerneront que la zone d'extension, les terrains de la zone autorisée ayant déjà été découverts. Le volume de matériaux (103 200 m³) généré est stocké temporairement en merlon ou réutilisé immédiatement pour remettre en état les zones exploitées.

>l'extraction du gisement à la pelle hydraulique par palier de 5 à 6 m de haut, à sec et en maintenant des banquettes intermédiaires entre les front semi-verticaux

>le tri éventuel des matériaux dans une unité de scalpage-criblage mobile capable de séparer la craie valorisable à l'usine d'éventuels gros éléments stériles contenus dans le gisement ou de préparer une fraction de produits calibrée destinée à l'agriculture

>le chargement des matériaux, après un stockage intermédiaire sur site si nécessaire, dans des camions bennes de 29 tonnes de charge utile à l'aide de chargeuses afin de permettre leur évacuation vers l'usine d'Omey, pour l'essentiel des produits, à raison de 43 à 72 rotations par jour

>La remise en état du site. Il est procédé au talutage des fronts d'exploitation dans la masse de la craie ou à l'aide des stériles de découverte selon une pente de 30°, au régalage de la terre végétale sur une partie des banquettes intermédiaires et à la plantation d'arbustes, au remblayage partiel du carreau avec les matériaux stériles d'exploitation puis au régalage de la terre végétale au dessus des remblais pour constituer un sol destiné à la reprise des cultures.

Le projet d'extension ne modifie pas les principes d'exploitation et de remise en état actuels, les productions restent similaires, seule la surface exploitée augmente, nécessitant une refonte du phasage pour tenir compte de l'intérêt du gisement des zones d'extension rapidement et une prolongation de la durée autorisée (échéance actuelle juin 2022, échéance future juin 2032).

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

La carrière actuelle est autorisée au titre du Code de l'environnement par arrêté préfectoral du 29 juin 2009, sur la base d'une étude d'impact. Son extension nécessitera une autorisation au titre de l'article R181-1 du code de l'environnement (activité d'exploitation de carrière sous le régime de l'autorisation dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement - rubrique 2510.1).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Emprise totale de la carrière dont surface en extension	418 480 m ² (au lieu de 330 140 m ²) 88 415 m ² (autorisés en 1999 et abandonnés en 2009)
Surface de la zone à exploiter	373 000 m ² (au lieu de 287 000 m ²)
Surface supplémentaire à décapier, et volume de matériaux stériles de découverte	86 000 m ² , 103 200 m ³
Volume et tonnage de matériaux restant à extraire	2 300 000 m ³ , 3 450 000 tonnes
Cote minimale du carreau de la carrière	150 m NGF localement, inchangé
Production moyenne et Production maximale	220 000t/an et 350 000 t/an

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

lieu-dit Triboulot commune de Saint-Jean-sur-Moivre et lieu-dit Les Cugnots Triboulot commune de Coupeville

voir plan de localisation Pièce 0 annexes requises au 8.1 du Cerfa
Liste des parcelles en pièce 1

Coordonnées géographiques¹

Long. 04° 57' 67" 670 Lat. 48° 9' 2" 410

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

Omya SAS exploite sur les territoires des communes de Coupeville et de Saint-Jean-Sur-Moivre (Marne) une carrière de craie dont les produits sont destinés à son usine de fabrication de charges minérales blanches industrielles d'Omey. L'activité est actuellement réglementée par l'arrêté préfectoral du 29 juin 2009, obtenue après instruction de la demande contenant une étude d'impact.

L'autorisation actuelle porte sur une surface de 330 140 m² pour une durée de 13 ans (échéance 29/06/2022). L'extraction est réalisée à l'aide d'engin mécanique. Les productions moyenne et maximale sont respectivement de 250 000 tonnes/an et 350 000 tonnes/an.

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La ZNIEFF la plus proche est celle de type 1 dite "Pinèdes des terres Notre-Dame, du Mont d'Estre et de la vallée de la vigne à Courtisols" située à plus de 3 km au nord du projet. La ZNIEFF est constituée par des pinèdes de pins sylvestres et de pins noirs, entrecoupées de cultures pour certaines, des bois feuillus de recolonisation, des broussailles et des pelouses. La végétation est très caractéristique des derniers savarts de Champagne crayeuse. Il n'y a pas de lien avec le projet
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les monuments historiques les plus proches sont les église de Saint-Memmie à Coupéville (à plus de 3 km au sud-est) et de Saint-Laurent à Saint-Jean sur Moivre (plus de 3 km au sud-ouest). Il n'existe aucune covisibilité du projet depuis ces monuments, ni aucun autre plus éloigné cf. pièce 2
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	aucun PPRT ou PPRN sur les communes de Coupéville et de Saint-Jean-sur-Moivre (source http://www.georisques.gouv.fr/connaître_les_risques_pres_de_chez_soi)
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	sources BASOL et BASIAS
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le captage le plus proche est situé à Dampierre-sur-Moivre à plus de 3 km du projet, qui est largement en dehors de tous les périmètres de protection définis par DUP du 12/09/1995.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone Natura 2000 la plus proche est la ZPS FR2112009 "Etangs d'Argonne" située à plus de 15 km à l'est du projet et couvrant des milieux sans relation avec ceux des terrains du projet.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	sans objet : aucun usage ou rejet d'eau
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	sans objet Le site fait l'objet dans le cadre de l'autorisation actuelle d'un suivi des niveaux piézométrique qui permet de s'assurer du maintien d'une épaisseur de craie insaturée entre le carreau et la nappe d'au moins 5 m.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'activité n'utilise pas de matériaux, elle a pour but d'en extraire pour fournir la matière première nécessaire à la fabrication de charges minérales destinées à l'industrie.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone d'extension est constitué par des terres de culture sans présence d'espèce floristiques ou faunistique d'intérêt. Par contre Omya a signé une convention de suivi avec le Conservatoire Botanique du Bassin Parisien, suite à l'apparition et au développement du sysymbre couché, espèce floristique qui s'est opportunément développée sur les terrains crayeux mis à nu dans l'emprise de la carrière actuelle. La remise en état prévoit des aménagements pour son maintien à la fin de l'activité.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La ZPS des Etangs d'Argonne se compose d'une multitude d'étangs et de zones humides favorables au stationnement et à la reproduction d'oiseaux d'eau et d'espèces paludicoles sur lesquelles l'activité n'a pas d'incidence.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La surface agricole consommée (86 000 m ² pour l'extension) est rétablie par remise en état agricole sur le carreau de la carrière. Une zone est en cours de réaménagement au nord.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les risques sanitaires d'une carrière sont éventuellement liés aux émissions de poussières ou de bruit à l'emploi d'eau sanitaire et aux hydrocarbures (carburant, huiles...) contenus dans les engins. Il n'y a aucun stockage d'hydrocarbure sur site. L'ensemble des risques est maîtrisé et il n'y a aucune incidence sur la population humaine.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'évacuation des matériaux du site vers l'usine d'Omev génère actuellement, dans le cadre de l'autorisation en vigueur, un trafic compris entre 43 et 72 rotations de semi-remorques avec benne de 29 tonnes de charge utile. Ce trafic restera inchangé. L'itinéraire est parfaitement identifié, signalé et sécurisé. cf.pièce 2
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Les activités d'extraction et de criblage (rare) génèrent du bruit. Le site fait l'objet d'un suivi des niveaux sonores émis dans l'environnement du site qui montre le respect de la réglementation en vigueur. L'extension ne changera pas ce constat (même méthode d'exploitation et maintien d'une distance d'au moins 1,8 km avec les zones habitées les plus proches)

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>L'activité extractive et le criblage n'entraînent aucune émission d'odeur.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>L'exploitation se fait à l'aide d'engins mécaniques sans utilisation d'explosif. Il en sera de même pour le projet d'extension.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les seules émissions lumineuses sont celles des phares des engins, lorsque la luminosité naturelle est insuffisante en début ou en fin de journée. Les émissions lumineuses sont donc essentiellement confinées dans la fouille et sans impact pour le voisinage situé à au moins 1,8 km du site. Le projet d'extension ne change rien à ce constat</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les activités ne génèrent aucun rejet canalisé dans l'air. Les seules sources d'émission sont les échappement des engins et les poussières diffuses émises en période sèche et véhiculées par le vent. Les engins et camions sont conformes aux normes en matière de rejet d'échappement. Un suivi des retombées de poussières dans l'environnement est réalisé par jauge de retombées depuis 2000, les valeurs mesurées sont très faibles, sous le seuil défini par l'arrêté ministériel de prescription du 22/09/1994 modifié et sans impact pour l'environnement ou le voisinage.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le procédé de fabrication ne nécessite ni emploi d'eau ni rejet. Seules les eaux météoriques recueillies dans la fouille sont collectées au point bas dans un bassin de 3000 m², qui assure leur décantation avant infiltration dans le substratum. Le bassin est largement calibré pour accueillir les eaux météoriques de la surface complémentaire en extension.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les seuls déchets industriels spéciaux produits sur le site sont ceux générés par l'entretien courant des engins (cartouche de graisse, chiffons souillés...). Les vidanges ne sont pas réalisées sur le site. Ces déchets sont collectés dans des bacs étanches rapportés à l'usine d'Omey où un récupérateur agréé vient les collecter et assure l'élimination ou le recyclage selon les filières adaptées. Il n'y a aucun autre déchet produit à évacuer. Les modalités resteront inchangées.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les zones supplémentaires à extraire ne changeront pas les perceptions sur le site. Il n'existe aucune covisibilité avec des monuments ou sites protégés. L'extension est soumise aux dispositions de la réglementation relative à l'archéologie préventive.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'essentiel de l'emprise est déjà autorisée en exploitation de carrière, usage prévu par les cartes communales des deux communes sur lesquels se situe le projet y compris les deux zones d'extension prévues. Le réaménagement coordonné du carreau de la carrière en terre agricole permet de rétablir l'usage du sol temporairement perdu pendant la période d'extraction. Les terrains appartiennent à Omya.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

A notre connaissance et après consultation des sites de l'état, aucun projet connu n'est identifié ou susceptible de se cumuler avec ceux du projet d'extension, dont les effets visuels, sonores... ne dépassent pas 2 km.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Les mesures prises actuellement sur le site suffisent à empêcher tout effet négatif notable sur l'environnement ou la santé humaine. Les modalités d'exploitation étant maintenues pour le projet d'extension, les mesures existantes seront maintenues. Ces aspects sont détaillés en pièce 2.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

La zone projetée en extension a déjà été autorisée (AP du 1er mars 1999) et abandonnée dans le cadre du projet de poursuite d'exploitation ayant abouti à l'autorisation préfectorale du 29 juin 2009, au profit de l'exploitation d'un autre site plus proche de l'usine, mais dont les caractéristiques du gisement ne sont pas satisfaisantes en tout point, obligeant Omya à réintégrer les parcelles sorties de l'autorisation. Le projet est localisé dans un secteur de très faible enjeu environnemental (habitat éloigné, pas de protection). Les mesures de protection des éventuels effets des activités d'extraction et de criblage (rare) sont en place et seront maintenues, des suivis environnementaux prouvent leur efficacité. L'extension correspond à une augmentation d'un peu moins de 27% de la surface actuelle autorisée mais revient à la surface autorisée en 1999. La durée actuelle autorisée (13 ans) rallongée de 10 ans restera inférieure à 30 ans. Le projet peut donc être dispensé d'une évaluation environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Pièce 0 annexe obligatoire prévue en 8.1 du présent formulaire

Pièce 1 Localisation et descriptif des activités

Pièce 2 Descriptif des mesures de protection en fonction du contexte environnemental et des effets

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

OMEY

le

09/04/2020

Signature


OMYA SAS - 51240 OMEY
Serge BASTIERI
Responsable de Site
Tél : +33 6 80 75 41 77
email : serge.bastieri@omya.com